



19-05-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue à huis clos avec un enregistrement audio (arrêté ministériel 2020-029), le mardi 19 mai 2020, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2020-05-305 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **R2020-05-306 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 avril 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **R2020-05-307 COMPTES FOURNISSEURS – AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'avril 2020 s'élève à 145 151,61 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0024 a une retenue de 3 995,38 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 141 156,23 \$;

19-05-2020

- et que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

**R2020-05-308      REPORT DES DATES D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS DE TAXES MUNICIPALES – COVID-19**

CONSIDÉRANT            l'alinéa 10.1 Modalités de paiement de *l'article 10. du règlement* no 1000, pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services pour l'année fiscale 2020, adopté le 20 janvier 2020 qui établit les périodes de versements en mars, juin, septembre et novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE      la Ville de Maniwaki désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables suite aux circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19,

CONSIDÉRANT QUE      pour ce faire, le comité des finances recommande de reporter les échéances des versements à des dates ultérieures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de reporter les échéances des versements des taxes foncières et des taxes d'affaires 2020 pour l'ensemble des contribuables de la Ville de Maniwaki selon l'échéancier suivant :

- versement du 18 mars reporté au 31 mai;
- versement du 17 juin reporté au 8 juillet;
- versement du 16 septembre reporté au 7 octobre;
- versement du 18 novembre reporté au 9 décembre.

ADOPTÉE

**R2020-05-309      CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE      dans le cadre de ses opérations journalières courantes, la Ville de Maniwaki a besoin d'acquérir quatre nouveaux postes de travail;

CONSIDÉRANT QUE      la compagnie Services financiers Lenovo nous offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE      cette solution est avantageuse pour la Ville en permettant de répartir le coût sur une période de quatre (4) ans;

19-05-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant de 183,15 \$ plus taxes par mois pour une période de 48 mois pour une somme totale de 8 791,20 \$;
- d'autoriser la trésorière à signer le contrat de location, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.
- et que les fonds disponibles à cette fin soient attribués au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION**     **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 1006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2019-338 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AFIN D'INTÉGRER LA CARTOGRAPHIE ET LE RAPPORT VISANT UNE PARTIE DES ZONES À RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI**

Le conseiller Maurice Richard, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1006 intitulé : Règlement de concordance no 1006 modifiant le règlement de zonage no 881 suite à l'entrée en vigueur du règlement no 2019-338 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie des zones à risques d'inondation sur le territoire de la Ville de Maniwaki.

**NOTE AU P-V**     **CLUB DE L'ÂGE D'OR ASSOMPTION (SINISTRE 14 FÉVR. 2019) - FIN DES PROCÉDURES**

Le conseil municipal est informé que le litige opposant la Ville de Maniwaki, le Club de l'Âge d'or Assomption et l'assureur Promutuel s'est réglé à l'amiable pour la somme de 5 000 \$ en faveur de l'assureur avec quittance complète pour la Ville de Maniwaki. Par le fait même, la médiation devant avoir lieu à la Cour du Québec, division des petites créances est annulée.

**R2020-05-310**     **ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, MONTCERF-LYTTON ET DÉLÉAGE - MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre l'incendie de la Ville de Maniwaki détient maintenant un camion échelle et qu'il est nécessaire d'ajouter ce véhicule à la liste des véhicules et équipements d'intervention figurant à l'article 10.3 a) des ententes ci-dessus mentionnées;

19-05-2020

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de retirer de cette même liste la plateforme élévatrice pour les ententes de Montcerf-Lytton et Déléage;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'uniformiser cette même liste pour toutes les ententes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'émettre un amendement à ces ententes en ajoutant à l'article 10.3 a) le camion échelle au tarif à l'heure de 1 500 \$;
- d'uniformiser la liste des équipements de l'article 10.3 a) de l'entente avec Montcerf-Lytton avec celles de Messines et Déléage par l'ajout de la génératrice à 2.55 \$ de l'heure et de la motopompe à 10.31 \$ de l'heure;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer ledit amendement pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

#### **R2020-05-311 VÉHICULES INCENDIE – DÉSFFECTATION ET VENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du camion autopompe Ford de l'année 1982 (no 211) et de l'ancienne unité d'urgence Ford, modèle CSC de l'année 2000 (no 601);

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour lesdits véhicules à une utilité privée, afin de pouvoir les aliéner;
- et d'autoriser la mairesse, la greffière et le directeur du service de sécurité incendie à signer tout document relatif à la vente de gré à gré de ces véhicules.

ADOPTÉE

#### **NOTE AU P-V BILAN ANNUEL 2019 DE LA QUALITÉ DE L'EAU - DÉPÔT**

M. Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu dépose en assemblée le « Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 » tel que demandé par le ministère du

19-05-2020

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce bilan sera également affiché à l'hôtel de ville et un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Maniwaki informant la population de la production du bilan et de l'endroit où il peut être consulté, comme exigé dans le règlement sur la qualité de l'eau potable.

**R2020-05-312 UMQ – REGROUPEMENT D'ACHATS PRODUITS CHIMIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'Hypochlorite de sodium 12% dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20202022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat d'Hypochlorite de sodium 12% nécessaire aux activités de notre organisation municipales;
- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;
- s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches

19-05-2020

techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

- confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;
- s'engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

R2020-05-313

**SALLE DE LA CASERNE INCENDIE – GRILLE DE TARIFICATION 2019-2022**

CONSIDÉRANT QUE la salle située au 2<sup>e</sup> étage de la caserne des pompiers est utilisée fréquemment, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la location soit à la journée/soirée ou à l'heure;

CONSIDÉRANT QU' une grille de tarification a été proposée par le coordonnateur des infrastructures et services de proximité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver la nouvelle grille de tarification pour la location de la salle au 2<sup>e</sup> étage de la caserne des pompiers, telle que décrite dans l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Grille de tarification Salle de la caserne				
Durée	Tarif	Tarif	Tarif	Remarques
Journée/soirée	250,00 \$	255,00 \$	260,10 \$	
	450,00 \$	459,00 \$	468,18 \$	Avec permis de boisson
Heure	70,00 \$	71,40 \$	72,83 \$	Minimum 2 hrs

ADOPTÉE

19-05-2020

**R2020-05-314    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière